

## APPEL D'OFFRES

CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PHARMACEUTIQUE NATIONALE (PPN)  
POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP) EN HAITI

<b>No. De référence :</b>	<b>OHMaSS-AO-RFP- 20017</b>
<b>Date de publication :</b>	<b>07 Juillet 2020</b>
<b>Date limite de soumission :</b>	<b>24 Juillet 2020</b>

## Conditions générales de l'appel à proposition

L'organisation « OHMaSS lance un appel d'offre pour « le recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre de la politique pharmaceutique nationale pour le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) en Haïti à travers la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) » selon les termes de références en rapport avec ce présent dossier en annexe I.

Vous êtes invités à soumettre votre proposition technique et financière pour le service en question.

**Nous voudrions attirer votre attention particulière sur les procédures établies par OHMaSS ; Prière de les lire soigneusement et noter que toute offre émise par votre firme signifie que celle-ci adhère aux instructions stipulées dans ce document, ainsi que ses annexes.**

### A. Composition de ce document

Pour vous aider à la préparation de votre offre, les documents suivants sont mis à votre disposition :

A.1 Termes de références (Annexe I)

### B. Informations additionnelles

Vous pouvez adresser vos demandes de clarification et de question par e-mail à l'adresse email suivante [hprocurement@ohmasshaiti.org](mailto:hprocurement@ohmasshaiti.org) au plus tard le Mardi 14 Juillet 2020.

### C. Conditions particulières

Spécifications et Services demandés : Service stipulé en Annex I(attaché)

Droit d'auteur :

Toutes les données collectées sont la propriété d'OHMaSS Haïti et on ne peut pas les disséminer à une tierce partie.

Paiement :

Selon les conditions de paiement standard d'OHMaSS, le règlement se fait après la réception des biens et service et la soumission des factures finales et des attestations qui prouvent que le service a été livré, accepté et approuvé par la personne autorisée. En situations exceptionnelles, si un soumissionnaire désire solliciter un paiement d'avance, il doit spécifier dans sa proposition les raisons qui rendent ce paiement nécessaire et obligatoire. Alors, OHMaSS évaluera ces circonstances et déterminera, à sa discrétion, si le paiement d'avance peut être effectué et les conditions auxquelles ledit paiement sera soumis. Si le paiement d'avance est jugé nécessaire, il ne pourra excéder l'équivalent de 30% du coût total d'acquisition et OHMaSS pourra demander au Soumissionnaire de lui fournir une caution bancaire ou une autre forme de garantie généralement acceptable.

Exemption de taxe :

OHMaSS comme étant une organisation non Gouvernementale jouit d'une exemption fiscale et est exonéré de toutes les taxes.

Cette exemption n'est pas limitée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.  
La proposition financière doit exclure toute taxe.

#### **D. Votre offre**

1. Les offres doivent être rédigées en français et doivent être obligatoirement constituées des différentes parties suivantes :
  - Lettre de présentation de la firme
  - Présentation générale, champ d'expertises et de compétences
  - Copie des pièces justificatives d'existence légales (autorisation de fonctionnement, publication du moniteur, patente et quitus valide)
2. L'offre financière doit être en dollar Américains (USD)
3. L'offre doit être valide pour un minimum de quatre-vingt-dix jours **90 jours**.
4. L'offre doit inclure le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'email de la société soumissionnaire ainsi que le nom de son représentant ou de la personne habilité à la représenter.

#### **E. Attribution de marché**

- a) Le contrat sera octroyé à un (01) meilleur soumissionnaire en termes de coût et de capacité (technique et logistique). Au cas où aucun soumissionnaire n'aura la qualification requise, l'appel d'offres sera tout simplement annulé et OHMaSS se réservera le droit de gérer la suite.
- b) OHMaSS se réserve le droit de vérifier les capacités techniques du soumissionnaire, en particulier la conformité à des standards ou normes techniques reconnus dans le domaine par rapport aux offres soumises.
- c) Avant la date limite de dépôt des offres, OHMaSS se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire en publiant un additif.
- d) Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par courrier électronique à tous les soumissionnaires ayant reçu le dossier.

#### **F. Modification des documents d'invitation à soumissionner**

À tout moment avant la date limite de dépôt des offres, OHMaSS peut, pour quelque raison que ce soit et à sa discrétion, apporter des modifications aux documents d'Appel d'offres en avisant par écrit tous les soumissionnaires. La modification aux documents d'Appel d'offres, pourra être préparée par OHMaSS de sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification émanée d'un Soumissionnaire.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intention à présenter une offre et qui auront fourni leurs coordonnées seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents de référence.

Afin de garantir aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte des amendements dans la préparation de leurs offres, OHMaSS pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

## **G. Coût de l'offre**

Veillez noter que le coût de la préparation de votre soumission et les frais encourus éventuellement pour la négociation du contrat, y compris tout déplacement connexe, n'est pas remboursable au titre des coûts associés au présent marché et de ce fait ne doivent pas être inclus dans votre soumission. Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de son offre. OHMaSS ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu après l'adjudication du marché.

## **H. Période de validité des offres**

Les offres resteront valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission arrêtée par OHMaSS. Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera rejetée pour cause de non-conformité aux prescrits du document d'Appel d'Offres. OHMaSS s'efforcera de sélectionner le Soumissionnaire récipiendaire dans l'intervalle de ce délai.

En cas de circonstances exceptionnelles, OHMaSS pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

## **I. Rejet des offres**

OHMaSS se réserve le droit d'accepter ou de rejeter l'une quelconque ou la totalité des offres reçues en réponse à la présente sollicitation, et de négocier avec tout soumissionnaire jugé qualifié suivants les conditions définies dans le dossier d'Appel d'Offres. Les offres peuvent être rejetées notamment quand ces facteurs se présentent :

- a. Les soumissions sont reçues après le délai indiqué et ne sont pas correctement marquées ou adressées comme prescrit ;
- b. Les soumissions sont transmises par email, sans autorisation préalable.
- c. Les soumissions s'écartent ou ne respectent pas les conditions régissant l'Appel d'offres ;
- d. Les soumissions sont jugées frivoles et ne répondent pas aux exigences des spécifications techniques.

## **J. Responsabilités**

Le ou les fournisseurs adjudicataire(s) de ce marché est tenu de respecter les engagements pris dans le cadre de cet appel d'offres à savoir : le délai, garanties offertes et les services après-ventes. En cas de non-respect des engagements pour des circonstances non justifiées le ou les fournisseurs adjudicataire(s) serait (aient) retiré(s) de la liste des fournisseurs de OHMaSS et ne serait (aient) plus invité à concourir à aucun appel d'offre de OHMaSS ou de ces partenaires.

## K. Confidentialité

Le présent document d'Appel d'offres ou toute partie de celui-ci a un caractère confidentiel et reste la propriété exclusive de OHMaSS. Toute entreprise ayant pris connaissance du dit document par erreur est prié de le détruire. OHMaSS peut à tout moment faire le retrait de la présente documentation sans être obligé de déclarer les raisons de telles actions.

## L. Mauvaises pratiques et corruption

L'entreprise est tenue de suivre les instructions suivant les conditions régissant cette invitation et doit fournir des services professionnels objectifs et impartiaux. Elle est tenue de déclarer toute situation de conflit présente ou possible qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts de OHMaSS. Faute d'informer la Direction Exécutive de OHMaSS à travers son département d'Approvisionnement et Contrats de l'existence de telles situations, l'entreprise peut être déclarée inéligible pour une éventuelle adjudication.

Ce processus étant un processus équitable et transparent aucune entreprise ne bénéficie d'un avantage compétitif du fait qu'elles ont fourni des services antérieurs à OHMaSS. A cette fin, OHMaSS partagera avec tous les soumissionnaires toutes informations jugées importantes pouvant leur aider dans la préparation de leur offre.

Dans l'éventualité où le fournisseur a des inquiétudes quelconques concernant un cas de fraude, de gaspillage, d'abus ou de corruption dans le cadre du présent dossier ; soit avec ses employés, soit avec une personne affiliée à PSI/OHMaSS, il peut signaler ses allégations et ses préoccupations par l'intermédiaire du site Web de dénonciation anonyme de PSI/OHMaSS, EthicsPoint. Le site Web pour rapporter ces allégations ou préoccupations est : [www.psi.ethicspoint.com](http://www.psi.ethicspoint.com)

Les procédures de passation de marché de l'OHMaSS requièrent que la sélection et l'exécution du contrat respectent les politiques concernant la corruption et les manœuvres frauduleuses. En effet, les entreprises permettront à OHMaSS de vérifier certaines informations à leur compte selon les recommandations du Bailleurs (Le Fonds Mondial) et autres documents relatifs à l'exécution du contrat (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le Fonds Mondial.

## M. Evaluation des offres

Une procédure en trois (3) étapes sera utilisée pour l'évaluation des propositions :

1. **Evaluation de conformité** : Le comité d'évaluation vérifiera que le dossier de présentation de l'organisation comprend tous les documents requis pour passer à la seconde étape. *Dans le cadre de cet examen préliminaire. L'absence d'un seul document requis dans le DPO peut entraîner le rejet de la proposition incriminée.*
2. **Evaluation technique** : Le comité analysera la proposition technique soumise suivant ces critères dont les détails et pondérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Chaque proposition sera évaluée séparément suivant ces mêmes critères et les soumissionnaires qui auront obtenu les meilleures notes seront retenus pour la troisième et dernière étape.

3. **Evaluation financière** : après la 2ème étape le comité procèdera à l'évaluation de la capacité de gestion financière, administrative et opérationnelle du soumissionnaire retenu. L'évaluation se fera suivant ces critères ci-dessous :

**N. Critères d'évaluation des offres**

		Méthode d'évaluation	
I.	Critères de conformité	Conforme	Non Conforme
1	Lettre de présentation de la firme spécifiant les champs d'expertises et de compétences		
2	Patente/Quitus fiscal/ Matricule fiscal valide		
3	Proposition technique et financière		
<b>Observation globale</b>			

II. Critères d'évaluation technique			
Critères		Sous-points	Total points
1	Expérience de l'Agence ou de la personne dans la mise en œuvre de Politique Publique	1. Soumissionnaire ayant au moins 10 ans d'expérience de travail dans le secteur pharmaceutique ou dans le domaine de la santé (7 pts)	20
		2. Expérience professionnelle avérée dans des projets ou activités similaires (8 pts)	
		3. Diplôme universitaire dans une discipline des sciences de la santé (par exemple : la pharmacie...) et titulaire d'une maîtrise en santé publique, ou des sciences pharmaceutiques (3 pts)	
		4. Soumission de CV et Expériences de travail avec Haïti ou pays avec les mêmes caractéristiques (2pts)	
2	Description détaillée de la méthodologie de mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale	1. Soumission de stratégie complète et détaillée. (10pts)	30
		2. Une méthodologie détaillée, logique et faisable (10pts)	
		3. Une compréhension claire des exigences et des livrables retenus. (10pts)	

3	Clarté et logique du chronogramme proposé	Un chronogramme d'activité qui est réaliste et n'excède pas 3 mois de consultation (5pts)	10
		Un chronogramme qui est aligne avec le budget et la proposition technique (stratégie). 5pts	
<b>Sous-Total</b>			60
4	<b>Proposition Financière</b>		40
<b>Total</b>			100

**N.B :** Votre offre financière doit être harmonisé et détaillé avec les prix unitaires, divisé par catégories de coûts (RH, transport, IT, formation, perdiem etc.)

#### ***Critères de rejet***

- OHMaSS se réserve le droit de ne pas accepter les dossiers soumis en retard.
- Les entreprises ayant obtenu une note inférieure à 40/60 points pour les critères techniques seront automatiquement rejetées et ne seraient pas considérées pour la prochaine étape de l'évaluation.
- Les dossiers qui seront pris en compte seront ceux qui auront une note minimale de 40 points pour l'offre technique.

#### **Approche de partenariat et proposition financière**

Il est demandé aux agences de préparer trois fichiers différents clairement indiquées :

- Une « lettre de présentation » de la firme spécifiant les champs d'expertises et de compétences ainsi que les documents légaux,
- Une « offre technique » comportant les propositions pour chaque aspect décrits ci-dessus,
- Une « offre financière » détaillant les coûts pour chaque composante.

Il est important de préciser que participer à cet appel à proposition ne garantit pas l'octroi de financements, car seule l'agence ayant réuni la meilleure évaluation technique et financière sera sélectionnée. C'est pourquoi il est très important que l'offre financière soit détaillée, car cela permettra de prendre les décisions en termes d'allocation de ressources.

Les offres reçues au-delà de l'heure limite seront automatiquement rejetées.

#### ***Grille des notations***

L'ensemble des offres technique et financière d'une firme sera évalué selon la formule suivante :  

$$\text{Note OT (sur 60 pts)} + [\text{OF moins dispendieuse} / \text{OF de la firme à évaluer}] \times 40 \text{ points} = \text{Note Totale (sur 100 points)}$$

(OT : Offre Technique – OF : Offre Financière)

## O. Procédures d'évaluation des offres

Après contrôle préliminaire des soumissions, les offres seront évaluées et comparées selon les critères énoncés par une commission. Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, OHMaSS vérifiera si les soumissions sont conformes au fond et à la forme suivant les prescriptions des présents Termes de Référence. Si une offre n'est pas conforme aux prescriptions de l'ADO (Appel d'Offres), elle sera rejetée et le soumissionnaire sera notifié par la suite.

## P. Adjudication

Dans le cadre de ce dossier, le marché sera attribué à un fournisseur. L'analyse financière sera effectuée conformément à la méthode conforme/moins disant, le soumissionnaire ayant présenté une offre conforme tenant compte des termes de références et économiquement la plus avantageuse se verra attribuer ce marché.

## Q. Méthode de soumission

Le dossier de présentation de l'organisation (DPO), les Propositions techniques et les propositions financières doivent être **UNIQUEMENT** envoyée à l'adresse suivante : [htprocurement@ohmasshaiti.org](mailto:htprocurement@ohmasshaiti.org) impérativement avec mention du numéro de référence du dossier **OHMaSS-AO-RFP-20016** et à « ***l'attention du Service Approvisionnements & Contrats*** » présentées en trois (03) fichiers distincts chacune marquée « ***Dossier de présentation*** », ***Proposition Technique*** » et « ***proposition financière*** »

***Aucune offre ne sera prise en considération si elle est envoyée sur une adresse autre que celle donnée.***

*La date limite de soumission est fixée au Vendredi 20 Juillet 2020 à 15 heures. Toute soumission reçue après cette date ne sera pas considérée.*

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre intérêt à nous soutenir dans cette initiative.

Sincèrement Votre,

---

Natacha BOBIN  
Directrice Executive  
OHMaSS Haiti



## ANNEXE I

### Termes De Référence

#### CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PHARMACEUTIQUE NATIONALE (PPN)

##### ❖ CONTEXTE

Dans le cadre du renforcement du secteur pharmaceutique en Haïti, le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), à travers la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT), a élaboré une Politique Pharmaceutique Nationale (PPN), lancée officiellement en juin 2015. Cette Politique Pharmaceutique Nationale qui tourne autour de dix (10) grands axes d'intervention, est le reflet des grandes orientations permettant d'adresser des thématiques clés pour un respect du droit à la santé de la population en lui garantissant, entres autres, l'accès à des services pharmaceutiques de qualité.

L'atteinte de ce grand objectif, qui implique la mise en œuvre de cette Politique Pharmaceutique Nationale dans son ensemble demeure un défi majeur pour la DPM/MT. Ces termes de références définissent, donc, les missions d'un consultant devant appuyer techniquement la DPM/MT dans l'accomplissement des activités y relatives.

##### ❖ JUSTIFICATION

La Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) est une entité normative du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) chargée de la mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale (PPN). Ses principales attributions sont définies dans le décret datant du 5 janvier 2006 qui porte sur l'organisation du MSPP.

A côté de ses activités opérationnelles comme la supervision des structures pharmaceutiques, la DPM/MT remplit des fonctions réglementaires. D'une manière générale, elle assure l'homologation des médicaments, autorise les fabricants et les distributeurs de médicaments, contrôle l'importation des produits pharmaceutiques, veille à l'assurance qualité et au respect des bonnes pratiques au travers d'inspection pharmaceutique, assure la surveillance post-commercialisation des médicaments et suit les signalements d'effets indésirables par la pharmacovigilance. Les activités réglementaires de cette direction sont également étendues au niveau départemental.

En regard de la PPN, malgré les progrès réalisés dans la gestion du système de réglementation pharmaceutique, plusieurs fonctions règlementaires méritent d'être renforcées. En outre, le déficit de ressources humaines pharmaceutiques spécialisées compromet la capacité de la DPM/MT à jouer pleinement son rôle dans la régulation du secteur pharmaceutique et dans la mise en œuvre intégrale de la Politique Pharmaceutique Nationale. C'est dans cette optique que la DPM/MT envisage de procéder au recrutement d'un consultant pour l'assister dans la mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale, ce, dans le but d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation optimale de médicaments essentiels de qualité dans le pays.

#### ❖ **RESPONSABILITE GENERALE**

Le consultant aura pour tâche de fournir un appui technique à la mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale par la planification, l'exécution et le monitoring d'activités relevant de la réglementation pharmaceutique.

#### ❖ **RESPONSABILITE SPECIFIQUE**

De manière spécifique, le consultant sera responsable de :

- Actualiser le plan de mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale
- Proposer un cadre pour le renforcement de la gouvernance pharmaceutique (cf. plan stratégique DPM/MT)
- Finaliser le document des Normes et Procédures de la DPM/MT et contribuer à l'élaboration des protocoles de management de qualité y relatif (cf. plan assurance qualité)
- Elaborer le document d'assurance qualité en officine (cf. plan assurance qualité)
- Appuyer la DPM/MT dans la promotion de la pharmacovigilance dans le système de santé haïtien (cf. plan de pharmacovigilance)
- Elaborer un plan de formation sur les concepts, approches et directives du programme des médicaments essentiels (cf. plan stratégique DPM/MT)
- Contribuer à l'élaboration du document de Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (cf. plan de pharmacovigilance)
- Fournir un appui dans le contrôle de la publicité pharmaceutique et la promotion des médicaments essentiels (cf. plan stratégique DPM/MT).

### ❖ **ACTIVITE PREVUE**

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à conduire les activités suivantes :

- Préparation de la consultation par une revue documentaire
- Soumission d'un plan de travail
- Rencontres de cadrage avec la Direction de la DPM/MT
- Entretien avec les responsables des différents services de la DPM/MT
- Réalisation des activités
- Séance de travail avec l'équipe de la DPM/MT
- Atelier de validation des livrables avec les acteurs du secteur pharmaceutique le cas échéant
- Préparation et finalisation des livrables
- Transmission du rapport final de la consultation.

### ❖ **RESULTAT**

Au terme de la mission du consultant, les résultats suivants seront atteints :

- Le plan de mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale est actualisé
- Un cadre pour le renforcement de la gouvernance pharmaceutique est adopté et mis en œuvre
- Le document de Normes et Procédures de la DPM/MT ainsi que les protocoles de management de qualité y relatif sont finalisés
- Le document d'assurance qualité en officine est élaboré
- La promotion de la pharmacovigilance dans le système de santé haïtien est lancée
- Un plan de formation sur les concepts, approches et directives du programme des médicaments essentiels est élaboré
- Le document de bonnes pratiques de pharmacovigilance est validé
- La publicité pharmaceutique est contrôlée et une campagne de sensibilisation à l'usage rationnel des médicaments est lancée

### ❖ **BUDGET ET DUREE**

Le recrutement du consultant pour la mise en œuvre de la Politique Pharmaceutique Nationale sera financé par le Fonds Mondial à travers l'Organisation Haïtienne de Marketing Social pour la Santé (OHMaSS). Ceci s'inscrit dans le cadre du renforcement de fonctionnement de la DPM/MT. Les fonds y relatifs sont déjà alloués dans la subvention du Fonds Mondial 2018-2020.

Le consultant sera recruté pour une durée de 4 mois maximum.

## ❖ QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Le consultant doit avoir les qualifications et expériences suivantes :

- Un diplôme dans une discipline des sciences de la santé et titulaire d'une maîtrise en réglementation pharmaceutique ou système national pharmaceutique ou autre discipline connexe
- Une expérience avérée dans le domaine de la gestion pharmaceutique au niveau national
- Une connaissance approfondie du système de santé, des lois, règlements et processus de prise de décisions en vigueur en Haïti
- Capacité à travailler en équipe multidisciplinaire
- Compétence dans l'utilisation des outils d'information et une bonne maîtrise des logiciels Microsoft
- Une bonne maîtrise du français et de l'anglais.